



**Ville de Moudon**  
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale 43  
1510 Moudon  
www.moudon.ch

**Municipalité**  
T 021 905 88 88  
F 021 905 88 89  
greffe@moudon.ch

Conseil communal  
Par Mme Anne Salomon  
Présidente  
Place de l'Hôtel-de-Ville 1  
1510 Moudon

Réf.102.04 MPJ/AI

Moudon, le 12 septembre 2018

### **Communication n°22/18 (MPJ)**

#### **Réponse au postulat Simon BENJAMIN « pour une Commune éclairée sans pollution lumineuse inutile »**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans la séance du Conseil communal du 19 juin 2018, un postulat intitulé « pour une commune éclairée sans pollution lumineuse inutile » a été accepté et renvoyé à la Municipalité pour rapport, conformément à l'art. 59a et 61 du règlement du Conseil communal. Les conclusions du postulat invitent la Municipalité à prendre toutes les mesures utiles afin de limiter la pollution lumineuse dans la commune et à rédiger un rapport à ce sujet.

D'emblée, la Municipalité précise qu'elle est sensible au but précisé par le postulat, ainsi qu'aux recommandations de l'OFEV (Office fédéral de l'environnement). En effet, nul ne peut contester les effets de l'éclairage et de la lumière sur les humains, la faune et la flore.

Les perturbations du rythme circadien générées par un éclairage artificiel ont aussi un impact négatif sur les espèces animales et végétales sensibles à la lumière, y compris les espèces menacées et protégées. Les insectes nocturnes, les amphibiens ou les mammifères peuvent également être perturbés dans le cours normal de la vie (la recherche de nourriture, la reproduction, etc.). Pour de nombreux insectes, les sources de lumière artificielle agissent comme de véritables pièges. De plus, les oiseaux migrateurs nocturnes qui s'orientent principalement grâce aux étoiles sont attirés par les halos de lumières au-dessus des agglomérations, entravant ainsi leurs vols vers leurs quartiers d'hiver ou d'été.<sup>1</sup>

Cependant, l'éclairage public d'une ville se doit de répondre à différents objectifs de sécurité non seulement routière mais également destinés à éviter des actes de vandalisme, voire à renforcer le sentiment de sécurité.

Dans le cadre de l'assainissement de l'éclairage public (préavis 10-17) qui devrait être terminé au début 2019, les nouvelles technologies mises en place permettront, dans certains secteurs, de réduire l'éclairage de 30 % à 80 % selon les cas, notamment dans les quartiers résidentiels, voire de le supprimer entre minuit et 05h00 par exemple. Cependant, la Municipalité, qui est favorable à l'abaissement de l'éclairage nocturne, doit encore étudier où cet abaissement peut être réalisé, sans préteriter l'aspect sécuritaire mentionné ci-dessus et le bien-être des habitants.

Les LED qui remplacent peu à peu les lampes à vapeur de mercure dans notre Commune permettent non seulement des économies d'énergie notable mais également une limitation de la pollution lumineuse. En

<sup>1</sup> <http://www.stillenacht-ausstellung.ch>

effet, les LED ont la capacité d'optimiser l'éclairage vers le bas et le halo lumineux est fortement réduit. Du coup, l'effet piège pour les insectes, mais également pour les oiseaux migrateurs qui, perturbés par l'abondance de points lumineux, diminuent. Les LED permettent d'éclairer uniquement ce qui doit l'être.

De plus, il a été choisi des tons « chauds » pour l'éclairage des quartiers résidentiels qui produisent peu de lumière « bleue » et c'est ce type de lumière, selon des études récentes, qui est défavorable à la faune nocturne.

Suite au programme d'assainissement actuel qui concerne quelque 390 luminaires (323 à vapeur de mercure et 67 autres), il devra être changé, à moyen terme, 211 luminaires considérés comme vétustes. De même, le réaménagement prévu du centre-ville, permettra de revoir l'éclairage public des rues. Lors de l'élaboration de ces projets, la Municipalité veillera à répondre aux objectifs du postulat.

Une « fausse bonne idée » serait de profiter des économies financières potentielles du nouvel éclairage pour augmenter les points lumineux à travers la ville. Du point de vue de la Municipalité, du Conseil communal qui a accepté ce postulat et de la biodiversité, même si notre patrimoine est remarquable et souvent remarqué, il est préférable de l'admirer de jour ou sous la lune et laisser humains, oiseaux migrateurs, insectes et chauves-souris passer de douces nuits, avec notre emblématique clocher de St-Etienne qui restera, nous vous l'assurons, éclairé.

Sur la base des mesures concrètes déjà prises et en considérant les objectifs fixés, ainsi que les moyens de les atteindre, la Municipalité espère ainsi avoir répondu au postulat de M. Simon BENJAMIN, conseiller communal. Son intervention aura eu l'avantage de clarifier les mesures que la Municipalité entend prendre pour la promotion des aspects nocturnes de la biodiversité dans notre Commune.

La Municipalité vous adresse, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations les meilleures.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La syndique :

Le secrétaire :

  
**C. PICO**

  
**A. IMERI**

